



N° CG 2006/V -3^e/24
Séance du 20 octobre 2006

RD 18bis
Liaison A 35 / RD 83 à hauteur de ROUFFACH

Le Conseil Général,

- VU l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2006/I-3^e/03 du Conseil Général du 9 décembre 2005 approuvant le budget primitif 2006 pour la constitution d'un réseau routier structurant,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 13 juillet 2006 approuvant le bilan de la concertation au titre de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,
- VU l'avis du Domaine du 04 octobre 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve les études d'avant-projet et le coût prévisionnel de l'opération, estimé à 16,15 M€ TTC ;
- ❖ propose à l'Assemblée Départementale l'inscription d'une autorisation de programme complémentaire de 6,309 M€ sur le programme AM11-2002 dans le budget lors du vote de la DM2 ;
- ❖ arrête le programme définitif et retient la solution d'aménagement tel que décrit dans le rapport ;
- ❖ sollicite l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- ❖ décide expressément de recourir à l'expropriation si les accords amiables ne peuvent intervenir.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 2..3..OCT...2006
Publication 2..7..OCT...2006.....
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER